

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Etienne Guépratte, Préfet du Gers, a réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale du Gers, le 6 juillet 2012, afin de faire le bilan des actions entreprises conformément au schéma départemental qui a été adopté le 23 décembre 2011, à l'issue de nombreuses consultations.

Le schéma départemental vise à simplifier la carte de la coopération intercommunale. Il comporte le rattachement des 27 communes isolées à l'une des 22 communautés de communes existantes, la fusion de 9 communautés de communes, et la suppression de 32 syndicats de communes sur les 120 existants.

Depuis l'adoption du schéma, deux syndicats de communes ont été supprimés, et la communauté de communes de Leez et Adour a fusionné avec celle d'Aire sur l'Adour, dans les Landes (date d'effet au 31 décembre 2011).

La première étape a consisté à faire adhérer les 27 communes isolées à l'une des communautés de communes existantes. Conformément à la réglementation en vigueur, le Préfet a fixé le périmètre d'extension des communautés de communes, par arrêté préfectoral. Les communes concernées avaient un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet d'extension. A l'issue de ce délai, les conditions de majorité étant réunies, le Préfet a pris des arrêtés d'extension de périmètre officialisant l'intégration des communes isolées à une communauté de communes.

Cette procédure concernait également le retrait de deux communes d'une communauté de communes afin d'adhérer à une autre (Plieux et Dému). La commune de Saint-Antoine n'est pas concernée, car elle doit intégrer la communauté de communes des Deux Rives dont le siège est situé dans le Tarn et Garonne. Les procédures sont conduites par le Préfet de ce département.

Communes isolées	Date de l'arrêté de périmètre	Date de l'arrêté d'extension de périmètre	Communauté de communes
Garravet – Gaujac - Puylausic	18/01/2012	25/04/2012	Savès
Beaumarchès – Coulomès Mondebat – Courties – Lasserade – Saint Aunix Lengros	12/02/2012	28/06/2012	Bastides et vallons du Gers
Saint Orens Pouy Petit – Valence sur baise	12/02/2012	28/06/2012	Ténarèze
Lamaguère – Saint Arroman	12/02/2012	28/06/2012	Val de Gers
Gimbrède – Peyrecave – Terraube - Plieux	12/02/2012	28/06/2012	Lomagne gersoise
Dému	12/02/2012	28/06/2012	Grand Armagnac
Mourède - Miranes	12/02/2012	28/06/2012	Artagnan en Fezensac
Gaujan	12/02/2012	28/06/2012	Coteaux de Gimone
Lahas - Mongauzy	12/02/2012	28/06/2012	Arrats Gimone
Cannet	12/02/2012	28/06/2012	Monts et vallées Adour
Arblade le Haut – Betous – Caupenne d'Armagnac – Espas – Sainte Christie d'Armagnac	12/02/2012	Prévu le 31/12/2012	Bas Armagnac

L'arrêté d'extension du périmètre de la communauté de communes du Bas Armagnac ne prendra effet qu'au 31 décembre 2012, car elle s'accompagne de la dissolution du syndicat mixte du canton de Nogaro dont le périmètre est identique à celui de la communauté de communes. Ce délai sera mis à profit pour le transfert de tous les biens, droits et obligations, du syndicat à la communauté de communes.

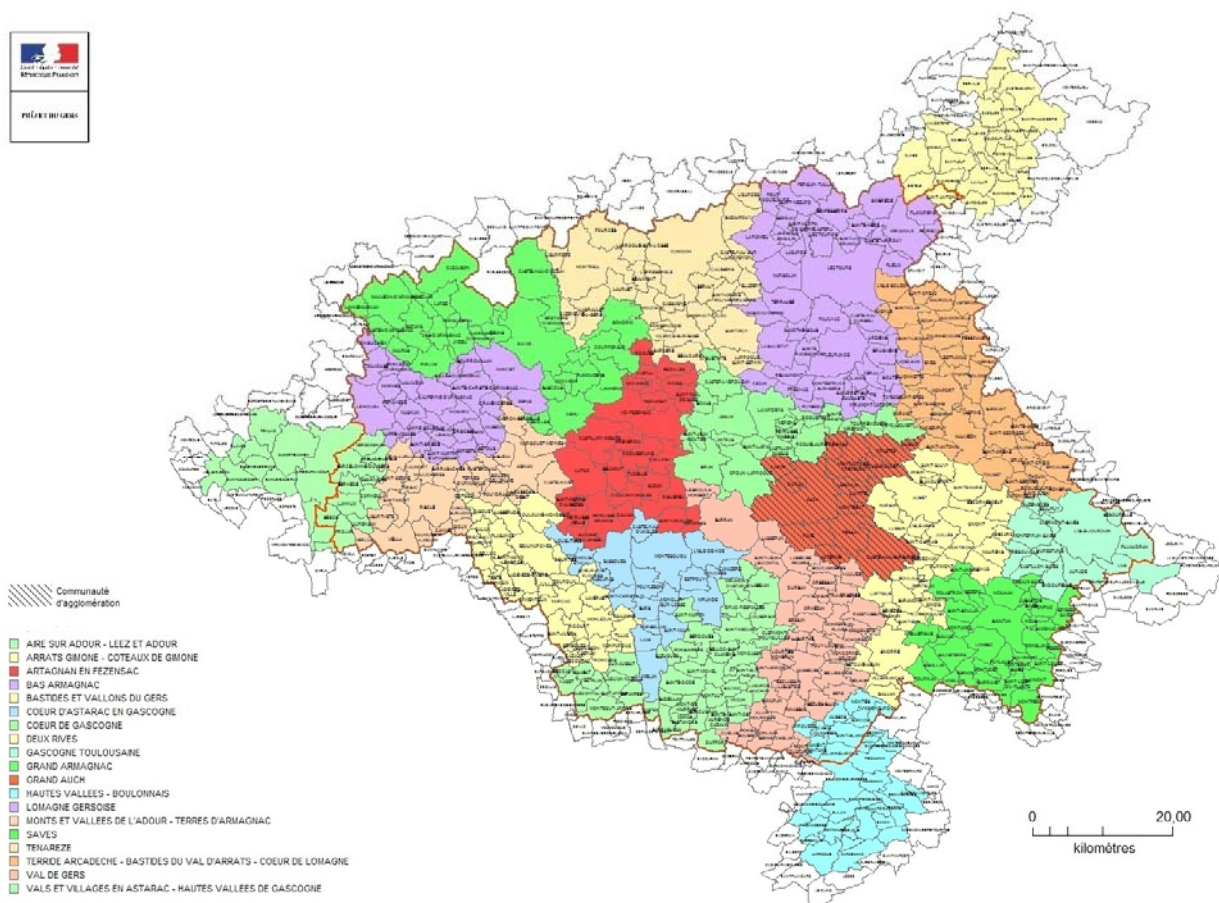
La seconde étape consistera à fusionner plusieurs communautés de communes. Il s'agit de :

- Terride Arcadèche, Bastides du val d'Arrats et Cœur de Lomagne,
- Arrats Gimone et Coteaux de Gimone,
- Vals et villages en Astarac et Hautes vallées de Gascogne,
- Monts et vallées de l'Adour et Terres d'Armagnac.

Dans les tous prochains jours, le Préfet prendra des arrêtés fixant le périmètre des nouvelles communautés de communes fusionnées. Les communes concernées disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette fusion et sur les statuts de la nouvelle communauté de communes. A l'issue de ce délai, le Préfet prendra des arrêtés constatant les fusions à la date du 31 décembre 2012.

La communauté de communes des Hautes vallées ne sera pas concernée car elle doit fusionner avec celle du Boulonnais dont le siège est situé dans la Haute-Garonne. Les procédures seront conduites par le Préfet de ce département.

A l'issue de ces fusions, les procédures de dissolution des 32 syndicats recensés dans le schéma départemental, seront lancées. D'ores et déjà, les procédures de dissolution des 17 syndicats intercommunaux d'électrification sont en cours. Elles permettront aux communes d'adhérer au syndicat départemental qui modifie ses statuts.



Carte des communautés de communes après leurs fusions.